

Marché Public à Procédure Adaptée  
Passé en application du code de la commande publique  
(Art. R. 2123-1)

**Règlement de consultation (RC) valant cahier des clauses particulières (CCP)**

**Article 1 – objet de la consultation**

Marché à procédure adaptée portant sur le remplacement de la centrale d'aspiration de copeaux de bois pour la section MENUISERIE du Lycée Polyvalent Joseph Pernock au Lorrain.

**Article 2 – désignation du Pouvoir adjudicateur**

Établissement Public Local d'Enseignement (EPL) : Lycée Polyvalent JOSEPH PERNOCK  
Adresse : Morne DORIVAL - 97214 Le LORRAIN – MARTINIQUE,  
Représenté par Monsieur Christian BORNIL, Chef d'établissement  
Téléphone : 0596 53 42 23  
Fax : 0596 53 46 54  
Courriel : ce.9720726g@ac-martinique.fr  
Adresse internet : www.lycée-joseph-pernock.com

Comptable assignataire des paiements : Agence comptable du collège Aimé Césaire- Basse-Pointe

**Article 3- Conditions de la réalisation**

3-1 Mode de consultation

Cette consultation est un marché à procédure adapté (Art. R. 2123-1 du code de la commande publique) et fera l'objet d'une publication sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com>) et sur le profil de l'acheteur du LPO Joseph PERNOCK : [www.antilles-legales.fr](http://www.antilles-legales.fr)

Les offres doivent être transmises par voie électronique via l'un de ces profils.

Toutes les questions relatives à ce marché seront posées sur le site afin d'être portées à la connaissance de tous les candidats.

3-2 Le marché n'est pas alloti.

L'offre pourra comprendre des variantes ou des options que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir à la notification du marché.

3-3 Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation valant CCP
- Le Bordereau de Prix valant cahiers des charges
- L'acte d'engagement dûment rempli

3-4 Détermination du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que les frais de douane éventuels.

#### **Article 4 – Caractéristiques**

4-1 Spécificités techniques minimales

L'établissement dispose d'un système d'aspiration (inopérant) permettant l'évacuation des copeaux et des poussières produites par les machines utilisées dans l'atelier BOIS.

La proposition consistera à réaliser les travaux suivants :

Dépose et évacuation de l'ancienne installation et repose d'une tour de dépoussiérage et pose d'une benne de récupération dite fermée. Dépose et repose d'un dépoussiéreur dans un caisson insonorisé et sécurisé.

Reprise des conduits au droit du bâtiment (Atelier bois).

Reprise des raidisseurs et renforts d'angle corrodés et traitement anti-corrosion (galvanisation à chaud).

La visite des locaux et de l'atelier BOIS est obligatoire afin de constater les conditions d'accessibilité et les contraintes qui pourraient affecter la mise en place des équipements.

Personnes à contacter :

- M. Jocelyn RANGASSAMY, Adjoint-Gestionnaire : 0696 11 41 29 / 0596 53 29 58

- M. Marc-André NEWTON, DDFPT : 0696 11 15 86 / 0596 53 72 27

#### **Article 5 - Conditions d'exécution**

5-1 Livraison et Installation

La livraison et l'installation des équipements se feront au Lycée Joseph Pernock

Le titulaire du marché devra intégrer dans ses modes opératoires et dans son plan de prévention des risques toutes les dispositions garantissant le bon fonctionnement des activités et la sécurité des usagers car la livraison des équipements pourra se dérouler au sein d'un établissement scolaire en activité.

La livraison est à la charge du titulaire.

## **Article 6 - Durée du marché période d'exécution**

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 18 semaines à compter de la notification du marché. (Date prévisionnelle de notification : 15 mars 2020).

Il se terminera à l'issue de l'installation définitive de l'équipement et de sa mise en service ainsi qu'au terme du contrat de maintenance d'une période de trois ans à l'issue de la période de garantie.

Le soumissionnaire indiquera néanmoins très précisément dans son offre son délai de livraison.

## **Article 7 - Conditions relatives au marché**

Le marché est conclu avec une entreprise ; Possibilité de présenter des sous-traitants au stade de la remise des offres.

### **7-1 Le prix unitaire de l'équipement s'entend comprendre les éléments suivants :**

- Livraison des équipements ;
- L'installation ;
- La mise en service ;

### **7-2 Garantie et SAV**

La proposition indiquera précisément la durée de la garantie, les conditions de mise en œuvre de celle-ci et le suivi des pièces détachées.

Elle indiquera également les modalités et les fréquences d'entretien de la machine et proposera éventuellement un contrat d'entretien que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir.

### **7-3 Facturation et paiement :**

Avance de 5 % à la notification du marché suivant article 87 du CMP

Avance de 25 % à la livraison du matériel sur le site suivant 87 du CMP

Le prestataire adressera pour paiement, la facture en trois exemplaires qui précisera, outre les mentions légales obligatoires :

- L'objet du marché,
- Le montant global HT, et TTC du matériel fourni.

Le délai maximal de paiement des prestations liées au marché est de 30 jours à compter de la réception de la facture



### **Article 8- pièces constitutives du marché :**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1- L'acte d'engagement (ATTRI 1) avec le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé;
- 2- Le présent règlement de consultation valant CCP ;
- 3- Un mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre comprenant :
  - des références dans la fourniture et l'installation de ce type de matériel
  - la fiche technique du matériel proposé en langue française,
  - les indications demandées sur la maintenance et l'entretien,
  - les conditions de garantie et SAV,
  - les moyens prévus pour l'installation (humains et autres).

### **Article 9 - Présentation des offres :**

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

9-1 : pièces de la candidature :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- ou le DUME le cas échéant,
  - Attestation justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
  - Attestation d'assurance des risques professionnels,
  - Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et attestant que le soumissionnaire est en règle au regard des articles L521.2-1 à 521.2-11 du code du travail.

9-2 : pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) avec le bordereau des prix unitaires (BPU) complétés et signés,
- Le règlement de consultation valant CCP signé,
- Un mémoire technique signé remis par le titulaire à l'appui de son offre,
- Le certificat attestant la visite des locaux.

### **Article 10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé au minimum à 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

## **Article 11 - Jugement de l'offre**

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants notés selon un barème sur 100 points.

- Le prix .../40
- Valeur technique et fonctionnelle (Mémoire à fournir) .../40
- Délai et qualité des services associés proposés (garantie, SAV...) .../20

La note prix sera basée sur la somme du prix total du lot (compris les options).

Le critère conformité de l'offre sera apprécié au regard des fiches techniques de l'équipement et de la qualité des travaux proposés.

La note qualité des services associés sera basée sur le mémoire technique.

Le lot sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note sur 100 points en fonction du barème annoncé. En cas d'égalité, c'est l'entreprise qui fera l'offre financière la moins élevée qui se verra attribuer le marché.

## **Article 12 - Conditions d'attribution du marché**

Le pouvoir adjudicateur représenté par le chef d'établissement attribuera le marché conformément aux critères énoncés à l'article du présent règlement.

La plateforme sera utilisée pour l'attribution du marché dans la mesure du possible.

## **Article 13 – Pénalités de retard**

En cas de dépassement du délai contractuel, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard, à partir du délai d'exécution proposée par le candidat retenu, dont le total est égal, par jour calendaire de retard, à 1/1000 du montant total de la commande par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = nombre de jours de retard

La personne publique contractante peut exonérer le titulaire de ces pénalités si le titulaire invoque, avant l'expiration des délais contractuels prévus, une cause de retard due à un événement extérieur et imprévisible.

Il notifie à la personne publique, par lettre recommandée avec accusé de réception les motifs de son incapacité à assurer son obligation et propose une nouvelle date de livraison (fin de chantier).

La personne publique dispose d'un délai de quinze jours ouvrés pour faire connaître sa décision de rejet ou d'acceptation du report de la date de livraison et de l'exonération des pénalités de retard.

Le silence de la personne publique contractante vaut rejet de la demande du titulaire et application des pénalités. Les pénalités sont alors calculées à partir de la date contractuelle de livraison (fin de chantier) sans suspension.

Les pénalités restent dues jusqu'à la date d'envoi de cette lettre, le cachet de La Poste faisant foi.

### **Article 13- Conditions d'envoi du dossier de candidature**

Le dossier remis par le candidat devra être transmis par voie dématérialisée sur les plateformes : [www.antilles-legales.fr](http://www.antilles-legales.fr) et/ou sur le site de l'AJI (<https://mapa.aji-france.com>) le 15 février 2020 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard, (soit le 1<sup>er</sup> mars 2020 à 17h00 heure de Paris au plus tard)

Les questions devront être posées sur le site dédié.

Néanmoins pour les questions d'ordre administratif ou financier : [jocelyn.rangassamy@ac-martinique.fr](mailto:jocelyn.rangassamy@ac-martinique.fr).

